

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1448

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet article est de légaliser le suicide assisté et l'euthanasie, deux réalités désignées ici par l'expression « aide à mourir ». Or, envisager de légaliser le suicide assisté comme l'euthanasie n'est pas opportun, notamment dans la mesure où le développement des soins palliatifs en France reste insuffisant.

Cet amendement vise donc à supprimer cet article.